

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Mai 2017

Commune de
PAULHAN

N° 2017/05/05

Date de la convocation	11/ 05 / 2017
	<u>Votes : 22</u>
Présents : 21	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le dix huit Mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. AMMARI Hanane, BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procuration : - Mr BONSIGNORI Vincent à Mr VALERO Claude

Objet : Maire – Adjoints – conseillers municipaux : indemnités de fonctions

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L .2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20170518-2017-05-05-DE Date de télétransmission : 23/05/2017 Date de réception préfecture : 23/05/2017

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des personnels publics d'hospitalisation

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 Avril portant délégation de fonctions et de signatures à

- Madame Audrey GALONNIER-GUERIN, 1^{ère} adjointe, chargée de l'enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse,
- Monsieur Raymond ARNAUD, 2^{ème} adjoint, chargé de l'urbanisme, de l'électrification, agenda 21, eau et assainissement,
- Madame Pierrette ARNAUD, 3^{ème} adjoint, chargée des finances, administration générale, communication,
- Monsieur Gérard ENGELVIN, 4^{ème} adjoint, chargé des services techniques, bâtiments, espaces verts, cadre de vie,
- Madame Sophie ROYON, 5^{ème} adjointe, chargée des affaires sociales, CCAS, personnes âgées,
- Monsieur Bertrand ALEIX, 6^{ème} adjoint, chargé de la vie économique, de la sécurité, des fêtes et cérémonies,
- Madame Christine RICARD, 7^{ème} adjointe, chargée de la culture, du patrimoine, du tourisme et de la santé,
- Monsieur Vincent BONSIGNORI, 8^{ème} adjoint, chargé du sport et de la vie associative,
- Mme Patricia WEHRMEIJER, déléguée aux affaires scolaires,
- Mme Mylène BOUISSON, déléguée à l'enfance,
- Mr Elie ALAMBERT, délégué à l'urbanisme,
- Mr Christian BALLESTER, délégué à l'électrification,
- Mr Pascal BIROUSTE, délégué au service technique,
- Mr Léon JAURION, délégué aux espaces verts, cadre de vie,
- Mme Hanane AMMARI, déléguée à l'action sociale,
- Mme Chantal GASPARD, déléguée à la vie économique,
- Mr David SEBASTIAN, délégué à la sécurité,
- Mr Georges GASC, délégué aux fêtes et cérémonies,
- Mme Ludivine PIPAON, déléguée à la santé,
- Mme Isabelle GAVINET, déléguée au sport,

Vu l'arrêté n°2014-038 en date du 26/08/2014 attribuant à Mme BORGNAT Géraldine en remplacement de Mme PIPAON Ludivine démissionnaire la délégation de fonction et de signature en matière de santé à compter du 01 septembre 2014.

Vu l'arrêté n° 2016-08 en date du 18 juillet 2016 retirant la délégation de fonction et de signature à Monsieur BALLESTER Christian, conseiller municipal, en matière « Electrification » à compter du 1^{er} Août 2016.

Vu l'arrêté n°2016-09 en date du 12 octobre 2016 attribuant à M.BALLESTER Christian la délégation de fonction et de signature en matière d'agriculture et chemins ruraux à compter du 01 Novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20170518-2017-05-05-DE Date de télétransmission : 23/05/2017 Date de réception préfecture : 23/05/2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3795 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (ou sommital) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3795 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal (ou sommital) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

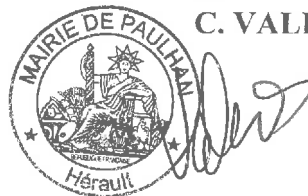
Décide, en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 avec effet au 01 Janvier 2017:

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 39,20 % de l'indice brut terminal
- 1^{ère} adjointe : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 5,27 % de l'indice brut terminal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170518-2017-05-05-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017